

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 05/04/2019 – Date affichage : 12/04/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 10 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 05 avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure REYNERT ; Éric WILHELM donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

272. (7.1) Budget 2018

Rapporteur : Régis ZARDET

• **Approbation du compte de gestion 2018**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

La commission plénière a été destinataire des comptes du comptable et a pu s'assurer que les écritures figurant au compte de gestion du trésorier de Verny sont identiques à celles figurant au compte administratif de la commune.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 9+2 pour – 0 contre - 0 abstention

• **Vote du Compte Administratif 2018**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement

Dépenses			278 971.01€
Recettes	353 460.70€	}	
Excédent 2017 reporté	52 335.76€		405 796.46€
Soit un excédent de fonctionnement de			126 825.45€

Section Investissement

Dépenses	722 334.10€	}	
Reste à réaliser	430 354.78€		1 152 688.88€
Recettes	812 744.92€	}	
Reste à réaliser	178 505.39 €		1 051 030.42€
Excédent 2017 reporté	59 780.11€		
Soit un déficit d'investissement de			101 658.46€

L'ensemble des écritures sont en accord avec les comptes du comptable.

Commission consultée : commission plénière

Sous la présidence du Maire Adjoint, M. Régis ZARDET et hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal

Approuve le compte administratif du budget communal.

Vote :8+2 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilynne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 05/04/2019 – Date affichage : 12/04/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 10 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 05 avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure REYNERT ; Éric WILHELM donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

273. (7.1) Affectation du résultat

Rapporteur : Régis ZARDET

Il ressort du Compte Administratif 2018 un excédent global en section de fonctionnement de 126 825.45€ et un besoin de financement de 101 658.46€ en section d'investissement.

Lors de la commission plénière, les principes de cette affectation ont été vus et expliqués.

Mme le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - Investissement : au cpte 1068 du Budget Primitif 2019 la somme de | 101 658.46€ |
| - Fonctionnement : en report à nouveau (ligne 002) le surplus soit | 25 166,99 € |

Commission consultée : commission plénière

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé.

Vote :9+2 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 05/04/2019 – Date affichage : 12/04/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 10 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 05 avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure REYNERT ; Éric WILHELM donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

274. (7.2) Vote des 3 taxes

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Commission consultée : commission plénière

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation et donc de conserver les taux identiques à 2018 pour l'année 2019 :

	Bases	Taux retenu	Produits attendus
Habitation	810 200 €	15.15%	122 745 €
Foncier Bâti	580 600 €	14.60%	84 768 €
Foncier Non Bâti	53 400 €	48.14%	25 707 €
Soit un produit total de :			233 220 €

Vote :9+2 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 05/04/2019 – Date affichage : 12/04/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 10 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 05 avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure REYNERT ; Éric WILHELM donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

275. (7.1) Attribution de compensation d'investissement : neutralisation

Rapporteur : Marilyne WEBERT

La Commune verse en investissement une partie du montant de la CLECT. Par délibération du 04 juillet 2018 la commune a adopté une durée d'amortissement de 1 an.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 propose une procédure permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : -Adopte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » compte 2046 au titre de l'année 2019 pour un montant de 13 962€;

Vote :9+2 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 05/04/2019 – Date affichage : 12/04/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 10 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 05 avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure REYNERT ; Éric WILHELM donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

276. (7.1) Budget primitif 2019

Rapporteur : Régis ZARDET

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission plénière, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	403 878.99€	403 878.99€
Section d'investissement	646 035.92€	646 035.92€
TOTAL	1 049 914.91€	1 049 914.91€

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	403 878.99€	403 878.99€
Section d'investissement	646 035.92€	646 035.92€
TOTAL	1 049 914.91€	1 049 914.91€

Vote :9+2 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 05/04/2019 – Date affichage : 12/04/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 10 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 05 avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Jean-Philippe MARULIER donne procuration à Marie-Laure REYNERT ; Éric WILHELM donne procuration à Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

277. (5.7) Transfert de propriété des voiries et des espaces publics

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Rapport :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par POUILLY, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre POUILLY et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre POUILLY et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

Le Conseil Municipal,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Vote :9+2 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Points divers.

Madame le Maire informe les conseillers :

- 2 inaugurations sont prévues : La place Mère l'Église le 27 avril et le monument aux Morts le 28 avril.
- L'ouverture de la fibre optique est prévue le 23 avril, en priorité pour le Pré Marcohé et la rue des Thermes.
- Une permanence sur l'évolution du MET est prévue le 22 juin à 9h30 salle de la mairie.
- La réunion des référents de quartiers s'est déroulée le 6 avril.
- La mairie a signalé un domicile insalubre à la DDT.
- Affichage d'un Arrêté de péril imminent d'une habitation de Pouilly.
- ORANGE procède à une étude d'implantation d'une antenne 3G – 4G pour couvrir Pouilly et Fleury.